

bapt de lan mil sept cens vante sept et le second fevrier
 jean lovis queit jay baptise jean lovis queit fils naturel et legitime
 de jean, cide elizabeth fille de ce lieu de la garde
 le parrain lovis bonnet et la marraine marie boucasse
 du lieu de la croix le temoyn lovis gaudet, et ma
 addm nre illistre de quoy enquis selon l'ordonance

mort de lan mil sept cens vante sept, et le second fevrier
 jean brun nous avons enterré dans le cimetière de cette par
 roisse jean brun du jurer habitant en ce terroir de la
 garde depuis environ vingt ans, âgé d'environ soixante
 ans, mort dans la communion de fidelité, et de
 la bapte de son père au curier du prêtre, et pour
 requies avec messire charly denant curé de cette
 paroisse, or a été bap, illistre. *Stion presme*

bapt de lan mil sept cens vante sept et le septieme fevrier
 marquerite agathe arnaud jay baptise dans cette chapelle du prêtre ayant la
 permission de monseigneur notre eueque marquerite
 arnaud fille naturelle et legitime de jean bap
 te et de marquerite quille habitant dans ce terroir née le
 quatrieme de coven de parrain sieur francort a lan
 et la marraine de moelle marquerite bouche de son
 temoyn sieur josph de cathelin la garde et josph
 gaudet de cathelin la garde temoyn sieur selon
 l'ordonance *et an* *Marguerite*
Cathelin la garde *Stion presme*
Cathelin la garde

lan mil sept cens vante sept et le dix sept fevrier nous avons **13**
 exerce dans le cimetière de cette paroisse ro
 ciffune fille de josph maraillien et de marquerite
 maraillien morte dans la bapthe parrain sieur lovis
 venest maraillien de ce lieu et nre illistre l'illistre
 aye de lan au edem *Denant cure*. *Stion presme*



lan mil sept cens vante sept et le vingt deux fevrier
 jay baptise jean lovis ruffon fils naturel et legitime de
 anthe, et de maydalene chausette née le jour d'ici le
 parrain jean gironet maître maraillien a jorge de ce lieu, et
 la marraine marie queit temoyn ace josph hugues
 rignier et honore hugues mesrager tous de ce lieu qui
 ont signé avec nous selon l'ordonance. *Stion presme*
Vincent J. hugues *Stion presme*

bapt de lan mil sept cens vante sept et le vingt quatre fevrier
 josph hugues jay baptise josph hugues fils naturel et legitime de josph
 vignier et de ce lieu et de marie vignier née le vingt deux
 du courant le parrain josph bougues maître boulanger de
 ce lieu, et la marraine marie rignier, le temoyn pierre
 venest et josph rignier tous de ce lieu qui ont signé avec nous selon l'ordonance
Stion presme *J. hugues* *Stion presme*

lan mil sept cens vante sept et le vingt quatre fevrier
 nous avons exerce dans le cimetière de cette paroisse ro
 ciffune fille de josph maraillien et de marquerite
 maraillien morte dans la bapthe parrain sieur lovis
 venest maraillien de ce lieu et nre illistre l'illistre
 aye de lan au edem *Denant cure*. *Stion presme*